

Formalités à accomplir après la déclaration de décès

En règle générale, l'administration communale du lieu de décès fournit plusieurs **extraits de l'acte de décès** lors de la déclaration de décès. Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus en contactant le responsable du bureau de l'état civil de la commune du décès. Ils devront être transmis à différents organismes en vue de la liquidation des indemnités et autres prestations échues en cas de décès.

Les administrations et les instances à informer après la déclaration de décès :

- **caisse(s) de maladie compétente** : une copie intégrale de l'acte de décès et les factures acquittées des obsèques qui donneront droit à un remboursement forfaitaire appelé indemnité funéraire ;
- **caisse de décès** : une copie intégrale de l'acte de décès (si le défunt y était affilié) ;
- **caisse médico-chirurgicale** : une copie intégrale de l'acte de décès (si le défunt y était affilié) ;
- **caisse(s) de pension compétente** : une copie intégrale de l'acte de décès ;
- employeur du défunt/ de la défunte et de tous ceux bénéficiant d'un congé extraordinaire : une copie intégrale de l'acte de décès ou un extrait de l'acte de décès ;
- **établissement(s) scolaire(s) des enfants et petits-enfants** : une copie intégrale de l'acte de décès ou un extrait de l'acte de décès ;
- **compagnie(s) d'assurances** (si assurance-vie) : une copie intégrale de l'acte de décès de décès ou un extrait de l'acte de décès ;
- **organisme(s) bancaire(s)** : une copie intégrale de l'acte de décès ou un extrait de l'acte de décès et un acte de notoriété établi par un notaire ;
- **notaire** si un testament a été fait : une copie intégrale de l'acte de décès ;
- si le défunt/la défunte était propriétaire d'un véhicule immatriculé à son nom, **Société nationale de contrôle technique (SNCT)** : un acte de décès et un acte de notoriété établi par un notaire ;
- s'il s'agit d'un ressortissant étranger, **consulat ou ambassade** : un acte de décès respectivement un extrait de l'acte de décès international, formule C ainsi que le passeport.

Formalités pour la déclaration de succession

Endéans les **6 mois** qui suivent le décès, il faut faire une déclaration de succession à l'Administration de l'enregistrement et des domaines en présentant les documents suivants :

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- un extrait cadastral en cas de fortune immobilière, à demander à l'Administration du cadastre et de topographie ;
- en cas de contrat de mariage, un acte notarié.